

Proposition  
de QuiEstVert  
pour un label  
de l'Ademe in-  
citant à la  
transparence  
et l'addition-  
nalité.



02/04/2021

# Constat sur l'avancement du travail de l'Ademe sur son label.

L'objectif annoncé par l'Ademe est d'améliorer la transparence des offres d'électricité verte à destination des particuliers ainsi que de permettre à ces offres de soutenir plus activement la transition énergétique. La notion d'additionnalité est utilisée pour traduire ce caractère incitatif.

Nous estimons nécessaire de rappeler certains faits concernant le système électrique et les marchés qui permettent son financement afin de réaliser une analyse critique de cette proposition de l'Ademe.

## Rappels essentiels sur le système électrique et les marchés le finançant.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler que **la traçabilité des flux physiques entre un producteur et un consommateur est impossible** lorsqu'un réseau électrique commun relie une multitude de producteurs et de consommateurs d'électricité.

Un fournisseur d'électricité n'achète donc pas d'électricité au sens physique du terme mais réalise uniquement des transactions commerciales relatives à des conventions qui permettent de valoriser certaines caractéristiques de ces flux physiques.

La première convention est la **responsabilité d'équilibre** qui permet aux acteurs du marché de financer l'équilibrage du réseau électrique en s'engageant vis-à-vis de RTE à supporter le coût des écarts entre production et consommation. Elle permet de valoriser où et quand l'électricité est livrée. Il est important de comprendre

que, telle que définie dans cette convention, l'électricité n'a pas d'origine. La définition de l'électricité se limite à un périmètre d'équilibre lié à sa destination (point de livraison) et à un pas de temps, sur lequel une puissance moyenne est retenue (MWh). Les transactions effectuées dans ce cadre ne permettent pas de tracer légalement l'électricité entre un producteur et un consommateur. **De telles transactions ne peuvent donc pas valoriser l'origine de l'électricité** produite et ne peuvent pas permettre de soutenir la production et le développement des énergies renouvelables. Ces transactions ont pour **unique objectif de faire participer des acteurs du marché au financement de l'équilibrage du réseau électrique** et ce, sans se soucier de la manière dont l'électricité est produite, donc sans se soucier des diverses pollutions associées à la production d'électricité.



La deuxième convention est la **Garantie d'Origine** qui valorise la manière dont est produite l'électricité et donc les énergies plus respectueuses de l'environnement. Elle permet de déterminer légalement l'origine de l'électricité consommée et de soutenir financièrement le développement des énergies renouvelables.

## Analyse des propositions de l'Ademe pour la mise en place d'un label

L'Ademe propose les concepts suivants pour déterminer la qualité des offres d'électricité verte : « *achat direct* », « *achat conjoint* », « *achat conjoint strict* » et « *achat conjoint élargi* ».

Ces concepts marketing se fondent tous sur l'idée qu'un fournisseur achète d'un côté « l'électricité » et de l'autre des Garanties

d'Origine. Selon l'Ademe, cela permettrait une plus grande transparence et à davantage d'additionnalité. Mais de quelle électricité parle l'Ademe ?

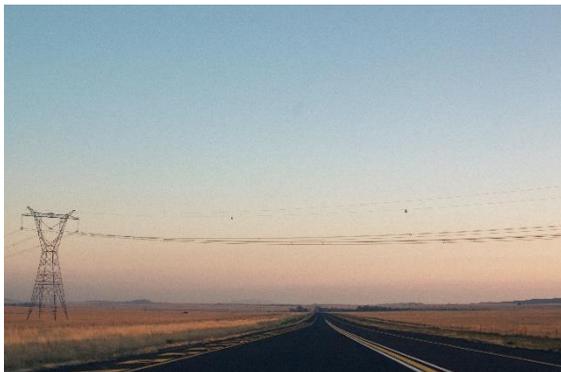
L'Ademe ne peut pas faire référence ici à de l'électricité physique, car, comme expliqué précédemment, il est impossible d'en faire commerce. **L'Ademe fait donc référence à l'électricité telle que définie par la responsabilité d'équilibre.**

Les concepts de l'Ademe ont en conséquence les défauts suivants :

Premièrement, **en omettant d'avoir une définition claire de ce qu'est l'achat d'électricité** par les fournisseurs, elle crée de la confusion entre les flux physiques d'électricité et les transactions commerciales qui permettent de financer le système électrique.

Deuxièmement, **l'Ademe incite les fournisseurs d'électricité à produire des faux intellectuels** afin de prouver la traçabilité de l'électricité achetée en utilisant une convention inadaptée – la responsabilité d'équilibre – en sous-entendant que l'achat de Garanties d'Origine n'est pas suffisant à tracer légalement l'énergie consommée.

Troisièmement, l'Ademe insinue qu'un producteur qui vendrait l'électricité telle que définie par la responsabilité d'équilibre séparément des Garanties d'Origine serait moins encouragé à investir dans le développement des énergies renouvelable qu'un producteur les vendant conjointement, ce qui est faux. **L'important est la valeur donnée par le consommateur à la Garantie d'Origine**, qu'elle soit achetée conjointement ou séparément.



**L'objectif de créer plus de transparence sur les offres d'électricité verte n'est donc pas atteint.** Pire, les concepts proposés par l'Ademe incitent à des pratiques de « greenwashing ».

***« L'Ademe méconnaît la logique du système électrique interconnecté à l'échelle nationale et européenne et risque d'entretenir la confusion des consommateurs. »***

*CRE - rapport 2018-2019 sur le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel.*

Le « greenwashing » est une méthode marketing consistant à communiquer auprès du public pour se donner une image vertueuse qui s'avère être éloignée des faits. Cette pratique est trompeuse et peut-être assimilée à de la publicité mensongère.

**La réalité légale est que seule l'utilisation de Garanties d'Origine permet de tracer l'électricité et donc de valoriser l'origine renouvelable de l'énergie utilisée.**

Les concepts proposés par l'Ademe incitent les fournisseurs à des pratiques qualifiables de « greenwashing » sans pour autant les inviter à proposer des offres apportant davantage d'additionnalité.

En conséquence, nous nous inquiétons de l'impact négatif que ce label aura sur la compréhension des Français du sens de leur action en choisissant une offre d'électricité verte. De plus, même si ce label s'adresse aux particuliers, il va

contaminer le marché des entreprises en désorientant les personnes en charge de décisions d'achat pour celles-ci.

### Les avis des experts du marché

Nous avons constaté que l'Ademe se refuse à prendre sérieusement en considération les critiques répétées et partagées par la quasi-intégralité des acteurs du secteur, de la production à la fourniture d'électricité ainsi que par des organisations étatiques ou mandatées par l'Etat qui font preuve d'une expertise particulièrement pertinente dans le domaine.

A ce titre, QuiEstVert remercie la Commission de régulation de l'énergie (CRE) d'avoir pris l'initiative d'intervenir avant divulgation publique d'un tel label dans son « rapport 2018-2019 sur le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel ». Elle indique notamment que *« Dans sa proposition, l'ADEME met en avant l'achat conjoint direct auprès des producteurs. En valorisant les circuits courts de financement », ce format d'offre répond à une demande croissante de la société. Toutefois, il méconnaît la logique du système électrique interconnecté à l'échelle nationale et européenne et risque d'entretenir la confusion des consommateurs »*.

Nous sommes également en accord avec l'Union française de l'électricité (UFE) qui précise dans sa réponse à la consultation de l'ADEME sur le projet de label pour les offres d'électricité verte du 20 mai 2020 que *« l'UFE soutient le fait que l'ADEME propose de faire reposer le label sur le système des garanties d'origine, celles-ci permettant, à travers les informations qu'elles contiennent, de distinguer les installations en fonction de leur contribution à l'objectif d'additionnalité, tout en étant le seul système de certification reconnu par la loi » et qui conclut en ces mots : « Dans sa forme actuelle, il existe ainsi un risque élevé que le label rate son objectif d'améliorer la transparence et la compréhension des consommateurs. »*.

***« Dans sa forme actuelle, il existe ainsi un risque élevé que le label rate son objectif d'améliorer la transparence et la compréhension des consommateurs. »***

*Réponse de l'UFE à la consultation de l'ADEME sur le projet de label pour les offres d'électricité verte.*

L'éventuel label de l'Ademe doit renoncer aux concepts « d'achat direct » et « achat conjoint ».

**L'Ademe introduit une grille de lecture inadéquate en proposant des concepts nuisant à la compréhension du marché de l'électricité** par les consommateurs. De plus, l'Ademe refuse de prendre en considération l'expertise de la très grande majorité des acteurs du marché ainsi que d'organisations étatiques ou mandatées par l'Etat.

Enfin nous invitons l'Ademe à prendre acte du cadre réglementaire dont le décret du 11 mars 2021 relatif à la fourniture de gaz naturel et d'électricité qui exclut tout mécanisme légal de traçabilité autre que la Garantie d'Origine.

C'est les raisons pour lesquelles nous proposons maintenant, avant que ce label soit présenté au public, de **recommencer le travail d'élaboration des critères de qualité du label**. Le respect de certains des principes fondamentaux permettront de revenir aux objectifs initiaux annoncé par l'Ademe, c'est-à-dire, améliorer la transparence des offres vertes et inciter à davantage d'additionnalité pour favoriser la transition énergétique.

# Des objectifs clairs et ambitieux

Les offres de fourniture d'électricité de source renouvelable dites « offres vertes » ont pour intérêt de permettre aux énergies renouvelables de contribuer davantage au mix de production grâce au choix des consommateurs.

Actuellement, si beaucoup de consommateurs, particuliers et professionnels, se disent prêt à choisir une offre verte, **70% selon la dernière étude du Médiateur de l'Energie**, peu encore passent à l'action. En 2019, l'utilisation de Garanties d'Origine traçant vers une production d'électricité utilisant des énergies renouvelables ne représentait en France **que 11% de l'électricité consommée contre 26% en moyenne en Europe**. La demande étant faible en France, l'offre actuelle peut y répondre sans générer de signaux d'investissement significatifs. Cette situation se répercute à l'échelle européenne dans la mesure où un volume important de Garanties d'Origine est exporté ce qui nuit aux investissements dans les énergies renouvelables à l'échelle européenne. Il est donc nécessaire que les choses changent en France. Et l'Ademe devrait s'inquiéter de cela.

***En 2019, les offres vertes représentaient en France seulement 11% de l'électricité consommée.***

Un label peut rassurer et convaincre les consommateurs de choisir de l'électricité de source renouvelable et ainsi contribuer à la

transition énergétique, en France et en Europe. Afin d'y arriver, un label peut inviter les fournisseurs d'électricité à plus de transparence afin de rassurer les consommateurs et proposer davantage d'additionnalité, c'est-à-dire des offres engendrant plus rapidement de l'investissement dans les énergies renouvelables.



## Transparence

Les consommateurs doivent être correctement informés sur la nature des offres vertes. Un label peut aller plus loin que le cadre réglementaire et inviter les fournisseurs d'électricité à davantage de transparence.

**Clarifier la nature des offres d'électricité verte.**

Une entreprise dite de « fourniture d'électricité » ne livre pas d'énergie physique. Elle commercialise l'accès au réseau électrique et assure le rôle de responsable d'équilibre auprès de celui-ci pour le compte de consommateurs d'électricité. Le mécanisme de la responsabilité

d'équilibre fonctionne sur le principe de déclarations faites par les acteurs de marché concernant les injections et soutirage d'électricité. Dans ce cadre **l'électricité est définie à partir de deux critères**. Pas un de plus. Il s'agit d'un périmètre géographique de livraison, la France, et un pas de temps, la demi-heure. L'électricité telle que définie ici n'intègre pas de critère d'origine ce qui élimine toute possibilité de valoriser la manière dont est produite l'électricité.

## *La Garantie d'Origine valorise la nature du mode de production d'électricité.*

C'est pour cette raison que la Garantie d'Origine a été mise en place dans le cadre légal européen. Elle valorise **la nature du mode de production d'électricité** et peut ainsi permettre de soutenir les énergies renouvelables. Une offre d'électricité verte doit assurer au consommateur que l'origine de l'électricité qu'il consomme est tracée légalement. Cela est possible uniquement grâce à la Garantie d'Origine, qui assure qu'aucun autre consommateur ne peut revendiquer l'utilisation de la même énergie produite. Ainsi, par nature, **une offre d'électricité verte peut inciter de manière plus ou moins forte à une accélération de la transition énergétique** en fonction des critères retenus dans le choix des Garanties d'Origine utilisées.



Le label doit avec rigueur éviter de laisser croire au consommateur qu'il est possible d'échanger physiquement de l'électricité. En conséquence, il est primordial de retenir la Garantie d'Origine comme unique preuve de la nature de l'offre verte proposée par un fournisseur.

**Les pratiques telles que l'achat direct, ou le recours ou non à l'ARENH, relèvent de choix marketing et de communication des fournisseurs.** En cela, ils peuvent faire ou non l'objet d'une préférence des consommateurs, mais **ils n'induisent pas une contribution plus grande à la transition énergétique**. Ils ne sauraient donc être retenus dans le cadre d'un label public, au risque d'induire le consommateur en erreur sur sa compréhension du marché de l'électricité et le sens de sa démarche.

### Améliorer la transparence sur les offres vertes

Afin de protéger la crédibilité des offres vertes, il est impératif que les fournisseurs utilisent un mécanisme de traçabilité assurant avant tout qu'aucun double comptage ne soit possible. Pour ce faire, il doit utiliser un système instauré par le cadre légal français et européen, seul à même d'assurer qu'il n'est pas possible à deux entités différentes de revendiquer comme origine de sa consommation électrique, la même énergie produite. Or aujourd'hui, le cadre réglementaire ne reconnaît comme preuve que la Garantie d'Origine et le mix résiduel calculé par le teneur du registre national de Garanties d'Origine.

Afin d'améliorer la transparence, nous proposons que le label exige des fournisseurs labellisés qu'ils communiquent sur l'intégralité des Garanties d'Origine utilisées en présentant à l'entité portant le label, les attestations émanant du teneur de registre mandaté par l'Etat français. **Aucune autre preuve d'utilisation de Garanties d'Origine ne doit être acceptée par le label** dans la mesure où l'Etat français doit être garant de la validité des preuves apportées. Ainsi, aucune attestation émanant d'un autre registre faisant mention d'utilisation « ex domain » ayant pour pays destinataire la France, ne doit être acceptée. Enfin, le volume des Garanties d'Origine utilisé devra correspondre exactement (au MWh arrondi supérieur) au volume d'électricité livré, information qui devra être divulguée par le fournisseur au label à fin de vérification.

## *Aucune autre preuve d'utilisation de Garanties d'Origine ne doit être acceptée par le label.*

### Exclure les pays non connectés physiquement

Par ailleurs, nous observons que certains pays européens font partie intégrante du marché des Garanties d'Origine sans avoir le moindre lien physique (direct ou indirect) avec le réseau électrique français. Cela résulte de l'impossibilité de refuser leur inclusion dans le marché européen sur une base légale. Néanmoins, cette situation, même si elle représente des volumes négligeables à l'échelle européenne, peut jeter un discrédit sur la démarche de traçabilité de l'électricité consommée. En conséquence nous proposons **d'exclure les Garanties d'origine issues des pays n'ayant aucun lien**

**physique direct ou indirect avec le réseau français.** A titre d'exemple, les Garanties d'Origine émanant de la production d'électricité en Islande et à Chypre doivent être exclues par le label tant qu'aucun câble ne les relie directement ou indirectement au réseau électrique européen.



### Afficher la part des GO payée par le consommateur sur les factures d'électricité

Un label décerné à une offre verte doit aussi être gage pour le consommateur de financement des énergies renouvelables et donc de participation à la transition énergétique. Afin de compléter la transparence de la traçabilité des offres avec la publication des Garanties d'Origine sur le site du fournisseur, nous proposons que le consommateur soit informé, en plus du mix de son offre verte, de **la part exacte de sa facture que représentent les Garanties d'Origine.** Ainsi le consommateur comprendra et verra véritablement la valeur attribuée à l'origine de l'électricité qu'il consomme.

# Additionnalité

Les offres d'électricité verte ont pour objectif d'accroître la part des moyens de production renouvelables dans le mix électrique, grâce au maintien ou à l'installation de nouveaux moyens de production. En d'autres termes, il s'agit de contribuer à l'objectif d'« additionnalité ».

Notons préalablement que l'additionnalité peut être réalisée collectivement ou individuellement.



## Créer de l'additionnalité collectivement

Si la demande collective pour de l'électricité issue de sources renouvelables était supérieure à l'offre disponible, il serait alors nécessaire d'investir dans de nouveaux moyens de production pour la satisfaire. Cette situation permettrait un développement durable et efficient des énergies renouvelables grâce à une demande volontaire, financée directement par les consommateurs.

**En conséquence, toute offre verte qui s'appuie sur des Garanties d'origine contribue bien à l'atteinte de cet objectif.**

## Créer de l'additionnalité individuellement

Outre sa contribution à l'émergence d'une demande collective par le fait de souscrire une offre verte, un consommateur pourrait vouloir contribuer individuellement de manière plus importante à l'additionnalité en choisissant une offre remplissant des critères plus stricts. L'objectif du label devrait ainsi être d'éclairer ces consommateurs.

# *Les offres d'électricité verte ont pour objectif d'accroître la part des moyens de production renouvelables dans le mix électrique.*

## Les critères pour favoriser l'additionnalité

Afin que le label permette aux offres vertes d'accélérer la transition énergétique, nous proposons les critères suivants :

- 1) Seules des offres constituées à 100% de Garanties d'Origine peuvent être labélisées. Cela permet de contribuer collectivement à augmenter la demande totale de Garanties d'Origine.
- 2) Des offres intégrant des Garanties d'Origine répondant à un cahier des charges particulièrement exigeant. A titre d'exemple, il est possible d'instaurer des contraintes de localisation, de technologie ou encore de date de mise en service. Le respect de telles contraintes permet de contribuer individuellement à stimuler l'offre provenant de nouveaux moyens de production.

# Un label à deux niveaux

Afin de s'assurer la réalisation des objectifs de transparence et d'additionnalité, nous proposons d'inclure les critères proposés dans un label à deux niveaux. Il nous semble pertinent de retenir deux niveaux car cela permet d'avoir un

label simple et compréhensif pour le consommateur tout en valorisant des offres vertes ayant un impact plus fort sur la transition énergétique.

### Label basique

L'intérêt d'un label basique est de répondre à l'enjeu de la transparence en priorité tout en soutenant l'additionnalité collective.

L'offre d'électricité verte doit être constituée à **100% par des Garanties d'Origine**.

- Le fournisseur devra apporter la preuve de cela en publiant la ou les attestations d'utilisation de Garantie d'Origine émanant de la seule entité habilitée à savoir EEX (ex-Powernext).
- Le fournisseur devra démontrer que le volume de Garanties d'Origine utilisé correspond au volume d'électricité fourni.
- Les Garanties d'Origine ne pourront pas émaner de pays n'ayant strictement aucun lien physique direct ou indirect avec le réseau électrique français.

### Label premium

L'intérêt d'un label premium est d'accentuer l'additionnalité individuelle des offres vertes.

Pour l'obtention du label premium, l'offre devra répondre aux critères du label basique, et être davantage exigeante concernant les Garanties d'Origine utilisées.

L'Ademe peut ici définir un cahier des charges des Garanties d'Origine qui correspond à sa vision de la manière dont une offre d'électricité verte peut contribuer à la transition énergétique. Pour rappel, la Garantie d'Origine indique beaucoup d'informations sur les moyens de production soutenus.

Pour QuiEstVert, des critères sont notamment envisageables :

- Soutien au maintien et au développement de moyens de production ne bénéficiant pas ou plus de subventions publiques (en distinguant moyens de production n'ayant jamais été soutenus, moyens soutenus dans le passé mais

n'en bénéficiant plus et moyens bénéficiant actuellement d'un soutien) ;

- Soutien au maintien et au développement de moyens de production français ;
- Soutien à des moyens de production dont la mise en service est récente.



## Conclusion

Il semble évident qu'à ce stade, **le label de l'Ademe est loin de remplir les objectifs recherchés** de pédagogie envers les consommateurs français et de financement de la transition énergétique. Pire, en conservant des critères qui ne reposent ni sur la logique physique du système électrique ni sur les mécaniques de marché actuelles, **le label risque dangereusement d'avoir l'effet inverse** et de surcroît de ne pas soutenir l'effort de financement de la transition énergétique.

QuiEstVert a fait des propositions pour un label qui encourage le développement de nouveaux moyens de production respectueux de l'environnement en France et aux critères compréhensibles. Nous nous tenons à l'entière disposition de l'Ademe pour travailler à l'élaboration d'un tel label.

**QuiEstVert** est une association à but non lucratif représentant des acteurs du marché de l'électricité d'origine renouvelable français et européens. Son objectif est de **promouvoir la démarche de consommation volontaire de l'électricité verte** et de faire de la France le premier pays en Europe à consommer de l'électricité d'origine renouvelable.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://www.quiestvert.fr/>



Association à but non lucratif enregistrée à la Préfecture de Lyon - Numéro RNA : W691100695.